Le Comité s'inquiète également de voir qu'en dépit du Plan pour l'égalité des chances 1996 - 2000, du fait que les droits des femmes sont garantis par la Constitution et des lois visant à mettre fin à la discrimination, les femmes continuent de recevoir un traitement inéquitable par suite de la permanence d'attitudes traditionnelles et de lois dépassées; il s'inquiète aussi de l'exploitation économique des enfants en dépit du fait que le travail sous les ordres d'un tiers de mineurs de moins de 14 ans requière l'autorisation d'un juge; qu'il arrive fréquemment que les enfants de réfugiés sans papiers, nés en Équateur, ne soient pas enregistrés, les parents redoutant d'être expulsés, ce qui empêche les enfants de demander la nationalité équatorienne que le droit équatorien accorde aux enfants nés en Équateur. Il s'inquiète aussi de l'incidence des projets d'extraction pétrolière sur la jouissance des droits des membres des groupes autochtones ainsi que des obstacles qui continuent de s'opposer à la pleine jouissance des droits en dépit de l'adoption de lois autorisant sans réserve l'utilisation communale par les communautés autochtones de leurs terres traditionnelles.

Le Comité a recommandé au gouvernement :

- d'adopter toutes les mesures nécessaires, législatives et autres, pour aider les femmes, en particulier les adolescentes, en cas de grossesse non désirée, à avoir accès à des services de santé et des services éducatifs adaptés;
- d'accélérer le cours de la justice étant donné l'énorme arriéré des affaires judiciaires en instance;
- de rendre la législation concernant la liberté sous caution conforme aux dispositions du Pacte et de faire de la détention préventive l'exception et non la règle;
- d'augmenter le nombre de défenseurs publics et de faire en sorte qu'il en existe sur tout le territoire;
- de mettre en oeuvre le Plan pour l'égalité des chances; d'abroger les dispositions du Code de procédure pénale qui dénient à la prostituée le droit de témoigner devant les tribunaux; de l'informer, dans son prochain rapport périodique, des mesures prises et des résultats obtenus dans l'application du Plan pour l'égalité des chances;
- de doter le Comité national pour l'élimination progressive du travail des enfants des moyens nécessaires pour exercer son mandat, qui est de mettre fin au travail des enfants;
- d'adopter des mesures de façon à garantir à tous les enfants de réfugiés non enregistrés nés en Équateur le droit d'obtenir une nationalité;
- d'adopter des nouvelles mesures afin de protéger les membres des groupes autochtones des effets néfastes de l'extraction du pétrole et de leur permettre de jouir pleinement de leurs droits, en particulier en ce qui concerne la préservation de leur identité culturelle et de leurs moyens traditionnels de subsistance;

 d'institutionnaliser le respect des droits de l'homme à tous les échelons du gouvernement et de dispenser un enseignement des droits de l'homme dans les écoles.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 3, 13 et 159–162)

Le Groupe de travail a porté à la connaissance du gouvernement un nouveau cas de disparition, qui se serait produit en 1997 et a fait l'objet d'une procédure d'intervention rapide. La plupart des 20 cas précédemment signalés se sont produits entre 1985 et 1992 et concernaient des personnes qui auraient été arrêtées par des membres du service d'enquêtes criminelles de la police nationale. Les disparitions ont eu lieu à Quito, Guayaquil et Esmeraldas. Trois des victimes étaient des enfants. Trois autres cas se rapportaient à des ressortissants péruviens qui auraient été détenus en janvier et février 1995 dans les villes de Huaquillas, Loja et Otavalo.

Le cas nouvellement signalé concerne un ressortissant colombien qui aurait été arrêté à Quito par des membres de la police nationale et aurait par la suite disparu. Selon le gouvernement, l'intéressé a été arrêté par des membres de la police nationale; toutefois, on ne sait toujours pas où il se trouve et les autorités compétentes poursuivent l'enquête.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 14, 32, 36 et 57; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 145)

Le Rapporteur spécial (RS) a porté à l'attention du gouvernement des cas de décès par balles tirées par un agent de police à la prison de Litoral, à Guayaquil. Des détenus ont été abattus en janvier 1997 alors qu'ils essayaient de fuir. D'après les renseignements reçus par le RS, ils auraient été en vie au moment de leur capture.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/38, par. 88; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 88-89)

Le rapport fait état de la réponse reçue du gouvernement au sujet de divers dossiers que le Rapporteur spécial (RS) lui avait transmis en 1995, concernant des ressortissants péruviens qui auraient été arrêtés et torturés par les autorités équatoriennes (E/CN.4/1995/34, par. 167-171). D'après le gouvernement, quelques-uns seulement des ressortissants péruviens mentionnés par le RS avaient été arrêtés. Le gouvernement n'a pas donné d'autre précision.

Le RS a envoyé un appel urgent au sujet de la situation dans la prison García Morena à Quito. D'après les renseignements obtenus, plusieurs détenus avaient été violemment pris à partie après avoir entamé une grève de la faim pacifique pour obtenir des autorités le respect